



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BELOUKHA GARDEN***

*de la société CERTIS BELCHIM BV*

*enregistrée sous le n° 2023-0314*

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 22 février 2023*

*Vu le recours gracieux formé le 23 février 2023 par la société CERTIS BELCHIM BV,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CERTIS BELCHIM BV dans le cadre de son recours,*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 22 février 2023 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	BELOUKHA GARDEN ALEAVI BROMORY HERBATAK EXPRESS WEEDOL EXPRESS STARNET ROUNDUP PA2 KALINA GARDEN RADICAL AP HERBISTOP ULTRA HERBEX
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	JADE Jardin Agriculture Développement
<b>Nouveau titulaire</b>	CERTIS BELCHIM BV Stadplateau 16 3521 AZ Utrecht Pays-Bas
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - acide pélargonique
<b>Numéro d'intrant</b>	558-2016.03
<b>Numéro d'AMM</b>	2170243
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/04/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe  
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B855C32081749B...